

THE GLASGOW DECLARATION FOR

**fair water
footprints**



DÉCLARATION DE GLASGOW
APPELANT À DES EMPREINTES
HYDRIQUES ÉQUITABLES POUR
UN DÉVELOPPEMENT DURABLE
INCLUSIF ET RÉSILIENT AU
CHANGEMENT CLIMATIQUE

Une initiative de la COP26, novembre 2021

«L'eau est la force motrice de toute la nature.»

Leonard de Vinci

Contents

I. Exposé des résolutions

II. Engagements pris par tous

Mesures en faveur d'une empreinte hydrique équitable d'ici 2030

Participation, inclusion, transparence et responsabilité

Une action transformatrice

Renforcement et accélération d'une gestion responsable de l'eau

Plaidoyer commun et action collective

III. Engagements supplémentaires pris par chaque groupe

Engagements des gouvernements

Engagements des entreprises

Engagements des institutions financières

Engagements de la société civile

Engagements des organismes de recherche et d'assistance extérieure

Annexe A. Glossaire et définitions

Annexe B. Liste des pays et des organisations participants

Annexe C. Données indiquant l'existence de crises

Annexe D. Feuille de route

I. Exposé des résolutions

Nous, ministres, dirigeants d'autorités gouvernementales, entreprises, institutions financières, organisations de la société civile et organismes d'assistance extérieure, nous sommes réunis le 5 novembre 2021 et déclarons conjointement que:

1. Nous comprenons que l'accès à l'eau potableⁱ, à l'assainissementⁱⁱ et à un environnement propre et sainⁱⁱⁱ constitue un droit fondamental, qu'une utilisation durable et équitable de l'eau douce jouera un rôle majeur dans l'efficacité de notre réponse à la situation d'urgence climatique et qu'il s'agit d'une nécessité fondamentale pour le bien-être de la planète et de l'humanité.
2. Nous sommes fortement préoccupés par les conclusions du sixième Rapport d'évaluation du GIEC^{iv}, de l'Évaluation mondiale de la biodiversité d'IPBES^v et de la Réunion de haut niveau des Nations Unies sur les objectifs relatifs à l'eau^{vi}, qui montrent sans équivoque que les crises de l'eau, du climat et de la nature s'accroissent et se rejoignent.
3. Nous reconnaissons que les empreintes hydriques de la société de consommation, des activités économiques et du commerce international nous unissent à travers une obligation et une opportunité communes de faire en sorte que l'eau soit utilisée de manière durable et équitable, pour le bien des générations actuelles et futures.
4. Nous reconnaissons la nécessité de collaborer, de prendre des engagements constructifs, d'apporter une assistance technique et financière et de nous entraider, sans porter préjudice ni nuire aux communautés qui ont les plus grands besoins et sans les priver du soutien nécessaire.
5. Nous sommes convaincus qu'il faut agir immédiatement pour limiter les conséquences néfastes d'une utilisation non durable de l'eau et de l'augmentation de la pollution découlant des activités agricoles et industrielles.
6. Nous visons à tirer parti de nos chaînes d'approvisionnement mondialisées, de l'envergure et de l'influence des secteurs privé et financier, mais aussi de la société civile, pour favoriser une gestion durable de l'eau, la résilience et l'adaptation au changement climatique, ainsi que la réalisation des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies^{vii}.
7. **NOUS PRENONS OFFICIELLEMENT LA RÉOLUTION** de mener une action transformatrice pour des empreintes hydriques équitables qui auront des bénéfices durables pour nos communautés, nos écosystèmes et nos économies, et qui contribueront à la réalisation de l'Objectif de développement durable n° 6 (ODD 6): Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau d'ici 2030.

II. Engagements pris par tous

Mesures en faveur d'une empreinte hydrique équitable d'ici 2030

8. Nous ferons en sorte que les empreintes hydriques sur lesquelles nous exerçons un contrôle et une influence soient équitables d'ici 2030, pour que les activités des entreprises, les services et les chaînes d'approvisionnement associés à d'importants risques liés à l'eau et au climat atteignent les objectifs suivants:
 - a. **Absence de pollution de l'eau:** aucune conséquence négative sur l'environnement aquatique, les autres usagers ou les fonctions de l'eau, résultant de rejets d'eaux usées, et contrôle de la pollution diffuse pour améliorer l'environnement aquatique.
 - b. **Des prélèvements d'eau durables et une répartition équitable de l'eau:** un prélèvement et une utilisation respectant les limites hydrologiques de la durabilité, ne mettant pas en péril le droit à l'eau et répondant aux besoins de l'environnement, des communautés ou des futures générations.
 - c. **Protection de la nature:** les écosystèmes et les paysages, ainsi que leurs services, sont protégés et gérés de manière durable, et les solutions régénératrices basées sur la nature sont privilégiées.
 - d. **Accès à l'eau potable, à l'assainissement et à l'hygiène:** un accès universel par une mise à disposition adéquate sur le lieu de travail et par une action collective visant à atteindre les communautés mal desservies.
 - e. **Résilience aux sécheresses, aux inondations, à la variabilité du climat et aux conflits portant sur l'eau:** mise en place de solides plans, politiques, mesures de gouvernance et investissements pour atténuer les risques liés à l'eau, au climat et aux conflits, tout en respectant les lois et en garantissant un régime foncier de l'eau pour tous.

Participation, inclusion, transparence et responsabilité

9. Nous ferons preuve d'intégrité, en respectant les principes de participation équilibrée, d'inclusion, de transparence et de responsabilité. Pour chacun de ces points, nous assurerons un suivi et rendrons compte des performances.

Une action transformatrice

10. Pour donner pleinement effet à la présente déclaration, nous nous engageons à:
 - a. Élaborer et exécuter un plan d'action, qui inclura des bases de référence, des étapes intermédiaires et des indicateurs de progrès et d'impact.
 - b. Nous réunir une fois par an pour faire le bilan des progrès, apporter les ajustements nécessaires, instaurer et respecter un mécanisme de gouvernance et de responsabilité réciproque, et bâtir une communauté d'apprentissage, de pratique et de leadership.
 - c. Mobiliser les ressources, les capacités et le leadership adéquats.
 - d. Défendre de manière proactive des empreintes hydriques équitables et inciter les autres à participer à une initiative mondiale.

Renforcement et accélération d'une gestion responsable de l'eau

11. Nous nous engageons à ce que l'empreinte hydrique équitable soit la nouvelle norme des entreprises, en renforçant et en accélérant une gestion crédible de l'eau dans les exploitations agricoles, les usines et les installations, tout au long des chaînes d'approvisionnement, dans les villes, les bassins versants, les activités des entreprises et les portefeuilles d'investissement.

Plaidoyer commun et action collective

12. Nous nous engageons à plaider pour des initiatives de gouvernance multipartites, à y contribuer et à nous impliquer pour parvenir à des empreintes hydriques équitables et réaliser l'ODD 6 d'ici 2030.

III. Engagements supplémentaires pris par chaque groupe

13. Au vu de la nécessité de renforcer mutuellement nos activités pour parvenir à des empreintes hydriques équitables d'ici 2030, en tant que membres de chaque groupe énuméré:
14. **Gouvernements**
 - a. Nous renforcerons les capacités, les mécanismes d'investissement, le leadership, la coordination inter- et intra-ministérielle et plurisectorielle, les connaissances et la collaboration internationale dont nous avons besoin.
 - b. Nous améliorerons le recueil et l'analyse des données sur l'eau et ferons en sorte que les exploitations agricoles, les usines et les installations associées à d'importants risques liés à l'eau et au climat soient soumises à de solides réglementations et à leur application effective, et fassent l'objet d'un suivi de leur conformité rendu public.
 - c. Nous examinerons les cadres de gouvernance des institutions et des entreprises, ainsi que les accords internationaux, et mettrons en place des mesures politiques, législatives, procédurales et commerciales, notamment en renforçant la protection, la diligence raisonnable, la divulgation et les approvisionnements responsables effectués par les gouvernements, les entreprises et les acteurs financiers.
 - d. Nous donnerons aux citoyens, à la société civile, aux femmes, aux jeunes, aux groupes marginalisés et aux médias les moyens de jouer leurs rôles cruciaux, notamment en matière de communication, de participation, de rassemblement, de choix de consommation et de suivi de la responsabilité, pour des empreintes hydriques équitables.
15. **Entreprises**
 - a. Nous identifierons tous les sites et toutes les chaînes d'approvisionnement associés à d'importants risques liés à l'eau et au climat et fixerons des objectifs significatifs. Nous planifierons et mettrons également en œuvre des mesures crédibles visant à les atténuer, que nous rendrons publiques.
 - b. Nous renforcerons la communication, la diligence raisonnable et la protection dans toutes les activités des entreprises et des chaînes d'approvisionnement, pour favoriser les progrès, y compris par le biais de mécanismes publics de griefs et de recours.
 - c. Nous aiderons les fournisseurs à obtenir des empreintes hydriques équitables en renforçant les capacités, les connaissances et la collaboration.

16. Institutions financières

- a. Nous ferons en sorte que toutes les entreprises que nous finançons et qui sont exposées à d'importants risques liés à l'eau et au climat parviennent à des empreintes hydriques équitables en fixant des objectifs significatifs, et en planifiant, en mettant en œuvre et en rendant publiques des mesures crédibles visant à atténuer ces risques.
- b. Nous élaborerons et déploierons des mesures et des mécanismes incitant à investir dans des activités qui ont une empreinte hydrique équitable et à délaisser les pratiques non durables, notamment en renforçant la diligence raisonnable, la divulgation et, le cas échéant, les sanctions.
- c. Nous stimulerons les investissements dans des sociétés, des produits et des services qui soutiennent la réalisation d'empreintes hydriques équitables et de l'ODD 6 d'ici 2030.

17. Organisations de la société civile

- a. Nous ferons davantage parler de l'eau dans les sphères publiques et politiques, et plaiderons pour des empreintes hydriques équitables et les moyens d'y parvenir.
- b. Nous ferons en sorte que les voix et les opinions des communautés, des citoyens, et en particulier des femmes, des jeunes, des groupes marginalisés et des futures générations, ainsi que les besoins de la nature soient représentés et obtiennent une réponse dans le cadre d'une action visant à parvenir à une empreinte hydrique équitable.
- c. Nous fournirons des rapports et une supervision objectifs et demanderons aux autres groupes de rendre des comptes sur les empreintes hydriques équitables, et nous renforcerons la participation et l'intégrité dans tous les processus connexes.

18. Organismes de recherche, initiatives de partenariat et organismes d'assistance extérieure

- a. Nous produirons et partagerons des données probantes, des enseignements et des connaissances afin de contrôler, d'évaluer et de soutenir la transition vers des empreintes hydriques équitables, ainsi que ses résultats et ses impacts.
- b. Nous collaborerons pour créer, renforcer et intensifier les incitations, les informations, les outils, les mécanismes et les mesures nécessaires pour assurer la transition vers des empreintes hydriques équitables.
- c. Nous nous réunirons, relèverons les défis, communiquerons et chercherons à nous aligner et à adopter des stratégies complémentaires pour parvenir à des empreintes hydriques équitables et à la réalisation effective de l'ODD 6 d'ici 2030.

Annexe A. Glossaire et définitions

Absence de pollution de l'eau

Outre la définition donnée au point 8a (Aucune conséquence négative sur l'environnement aquatique, les autres usagers ou les fonctions de l'eau, résultant de rejets d'eaux usées, d'une pollution diffuse, d'eaux de ruissellement contaminées ou de déversements), il est important de souligner que cela n'implique pas une interdiction totale des rejets dans l'environnement aquatique, puisqu'il existe des solutions permettant de rejeter de l'eau douce correctement traitée dans les cours d'eau, sans avoir d'impacts négatifs. La réalisation de cet objectif nécessitera probablement de se conformer aux normes et aux exigences législatives et de veiller à ce que le rejet des eaux n'ait aucun impact négatif¹.

Adaptation

Démarche d'ajustement au climat actuel ou attendu, ainsi qu'à ses conséquences. Pour les systèmes humains, il s'agit d'atténuer les effets préjudiciables et d'exploiter les effets bénéfiques. Pour les systèmes naturels, démarche d'ajustement au climat actuel et à ses effets; l'intervention humaine peut faciliter l'adaptation au climat attendu².

Diligence raisonnable

Procédure permanente de gestion des risques qu'une entreprise, une organisation ou une personne raisonnable et prudente doit suivre pour déterminer son impact néfaste sur l'environnement et les droits de l'homme, l'atténuer et rendre compte des mesures prises pour y remédier. Cela inclut quatre étapes clés: évaluation des impacts réels et potentiels sur les droits de l'homme et l'environnement; intégration des conclusions et mesures prises à leur égard; suivi des réponses; et communication sur la façon de remédier aux impacts³.

Durable

Capable de durer dans le temps, qu'il s'agisse d'une méthode de récolte ou de l'utilisation d'une ressource, afin que celle-ci ne s'épuise pas ou ne soit pas endommagée définitivement, et qui évite tout impact négatif inacceptable⁴.

Eau virtuelle

Eau douce virtuellement «incarnée» dans un produit ou service. Cela désigne le volume d'eau consommée ou polluée durant la fabrication du produit, mesuré sur l'ensemble de la chaîne de production. Si un pays exporte/importe un tel produit, il exporte/importe de l'eau sous une forme virtuelle⁵.

Empreinte hydrique

Indicateur d'utilisation de l'eau douce qui examine l'utilisation directe et indirecte de l'eau par un consommateur ou un producteur. L'empreinte hydrique d'une personne, d'une communauté ou d'une entreprise est définie comme le volume total d'eau douce utilisée pour produire les biens et services consommés par la personne ou la communauté, ou produits par l'entreprise. L'utilisation de l'eau est mesurée en termes de volumes d'eau consommés (évaporés ou intégrés dans un produit) ou pollués par unité de temps. Une empreinte hydrique peut être calculée pour un produit en particulier, pour un groupe bien précis de consommateurs (p. ex. une personne, une famille, un village, une ville, une province, un État ou une nation) ou de producteurs (p. ex. une organisation publique, une entreprise privée ou un secteur économique). L'empreinte hydrique est un indicateur géographiquement explicite, qui montre non seulement les volumes d'utilisation et de pollution de l'eau, mais aussi les lieux⁶.

Équitable

Caractérisé par l'équité; ce qui est juste et correct, ou raisonnable. Une gestion équitable de l'eau requiert au minimum de satisfaire les besoins fondamentaux et de respecter les droits de l'homme, mais se rapporte également aux droits, à l'accès et au contrôle, ainsi qu'à la répartition équitable des nombreux avantages associés à l'eau, et aux interactions complexes qui déterminent qui en bénéficie et de quelle manière. La gestion de l'eau est considérée comme équitable lorsqu'elle contribue à rendre la situation des membres de la société plus équitable et respecte les conceptions locales de ce qui est juste et bien⁷. Une définition pratique, des indicateurs et des mesures concernant la répartition équitable seront déterminés plus précisément aux fins de la mise en œuvre de la déclaration par les signataires, et incluront sans doute des éléments qui: (i) respectent et n'empiètent pas sur les droits de l'homme; (ii) s'alignent sur les politiques de répartition et sur les besoins et priorités de développement social d'une communauté ou d'une société; et (iii) sont considérés comme légitimes par les personnes touchées, ceci étant démontré par l'absence d'objections, de litiges ou d'affirmations d'injustice sur une durée prolongée.

¹ [Site Internet NetRegs, Causes of Water Pollution](#) (Les causes de la pollution de l'eau).

² GIEC (2012) « Glossaire », dans C.B. Field, V. Barros, T.F. Stocker, D. Qin, D.J. Dokken, K.L. Ebi, M.D. Mastrandrea, K.J. Mach, G.-K. Plattner, S.K. Allen, M. Tignor, et P.M. Midgley (eds.), *Gestion des risques de catastrophes et de phénomènes extrêmes pour les besoins de l'adaptation au changement climatique*, Cambridge University Press et New York NY: 555-64.

³ [UNGP Reporting Framework](#) (2021).

⁴ [Site Internet Merriam-Webster, Definition of Sustainable](#).

⁵ Hoekstra, A.Y. (2020) *The water footprint of modern consumer society: second edition* (L'empreinte hydrique de la société de consommation moderne: deuxième édition), Routledge, Londres, Royaume-Uni

⁶ [Water Footprint Network, Glossary](#).

⁷ Peña. H. (2011) *Social Equity and Integrated Water Resources Management* (Équité sociale et gestion intégrée des ressources en eau), document de travail n° 15 du comité technique, Stockholm: Partenariat mondial pour l'eau.

Gestion durable de l'eau

Une utilisation de l'eau qui est équitable sur le plan social et culturel, durable sur le plan environnemental et avantageuse sur le plan économique, obtenue par une procédure incluant les parties prenantes qui comprend des mesures portant sur les sites et les bassins versants⁸.

Inclusion

Processus d'amélioration des conditions de participation dans la société des personnes défavorisées au motif de l'âge, du sexe, du handicap, de la race, de l'appartenance ethnique, de l'origine, de la religion ou du statut économique ou autre, en améliorant leurs opportunités, leur accès aux ressources, leurs moyens de se faire entendre et le respect de leurs droits⁹.

Organismes d'assistance extérieure

Dans ce contexte, les organismes d'assistance extérieure incluent d'importants acteurs dont l'engagement est nécessaire, voire fondamental, mais qu'il est difficile de classer dans les groupes des gouvernements, des entreprises ou de la société civile, et qui apportent une aide vitale ou d'autres services. Ils incluent les universités, les chercheurs et les groupes de réflexion; les donateurs multilatéraux, les fondations privées et les initiatives de partenariat; ainsi que les entreprises publiques et d'intérêt communautaire et les consultants.

Plaidoyer

Organisation d'une tentative visant à changer les politiques, les pratiques et les attitudes en présentant des preuves et des arguments concernant la nécessité d'un changement et la façon de procéder¹⁰.

Régime foncier de l'eau

Les relations, définies par la loi ou les coutumes, entre les populations (individus ou groupes) en ce qui concerne les ressources en eau. Des cadres sécurisés et équitables régissant le régime foncier de l'eau constituent une composante fondamentale d'une gestion de l'eau durable et résiliente au changement climatique. En particulier pour les populations vulnérables et les femmes, des droits fonciers sur l'eau garantis par la loi sont indispensables pour améliorer les moyens de subsistance, la sécurité alimentaire et l'égalité des sexes, et sont des facteurs déterminants de la résilience au changement climatique¹¹.

Résilience

Capacité d'un système et de ses composantes à anticiper, absorber, s'adapter ou se remettre des effets d'un événement dangereux (ou d'une perturbation) rapidement et efficacement, y compris en garantissant la préservation, la remise en état ou l'amélioration de ses structures et fonctions de base essentielles¹².

Responsabilité

Obligation qu'ont les organisations et les individus de répondre de toutes les décisions et mesures prises et du respect de leurs engagements, sans réserve ni exception¹³. Défini plus particulièrement comme la capacité à examiner, à expliquer et à rendre compte des performances par rapport aux règles, aux responsabilités et aux obligations, et à réagir de manière constructive pour améliorer ces performances par le biais de sanctions, d'incitations ou de mesures correctrices¹⁴.

Risques liés à l'eau et au climat

Un cadre décisionnel basé sur les risques aidera les signataires à cibler efficacement des mesures de gestion favorisant des empreintes hydriques équitables pour les sites, les chaînes d'approvisionnement, les procédures et les lieux qui en tireront le plus d'avantages sociétaux ou éviteront le plus de préjudices. Une approche crédible sera élaborée avec les signataires et harmonisée avec les mécanismes existants, les données et les critères de détection des risques facilement accessibles, les approches de responsabilité en matière d'empreintes hydriques et les réglementations basées sur les risques, et inclura une analyse solide et transparente des dangers, de la vulnérabilité et de la probabilité de survenue. En focalisant les mesures sur les sociétés ou les activités d'entreprises exposées à des risques importants ou majeurs, nous éviterons de dépenser inutilement les maigres ressources sur des risques faibles ou négligeables, et permettrons ainsi de parvenir à des empreintes hydriques équitables d'ici 2030. Par exemple, les mesures seront axées sur les lieux présentant un fort potentiel de pollution et d'importantes extractions volumétriques, et donc une grande empreinte hydrique, sur des lieux sensibles tels que ceux qui sont exposés à une pénurie économique et à une pénurie physique d'eau, à des inondations et des sécheresses régulières ou de plus en plus intenses, à des problèmes de fermeture de bassins ou de pollution chronique, à des services d'eau, d'assainissement et d'hygiène insuffisants, à des capacités limitées, à des écosystèmes en danger ou à une dégradation du paysage.

⁸ Alliance for Water Stewardship (2019) [The AWS International Water Stewardship Standard](#).

⁹ Nations Unies (2016) [Situation sociale dans le monde 2016 : ne pas faire de laissés-pour-compte, l'impératif du développement inclusif](#), Département des affaires économiques et sociales, ST/ESA/362

¹⁰ Open Society Foundations (2010) [Evidence, Messages, Change! An introductory Guide to Successful Advocacy \(Preuves, messages, changement! Guide d'introduction pour des plaidoyers réussis\)](#), Londres: OSF.

¹¹ Environmental Law Institute, ministère allemand de l'Alimentation et de l'Agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et Rights and Resources Initiative (RRI) (2020) [Water Tenure Approaches for Securing Rights and Advancing Climate Resilience](#) (Approches du régime foncier de l'eau pour sécuriser les droits et renforcer la résilience au changement climatique).

¹² D'après IPCC (2012), *ibid.*

¹³ Assemblée générale des Nations Unies (2010) [Document A/RES/64/259](#).

¹⁴ Hepworth, N.D., Brown, B.D. et Brewer, T. 2020. Accountability and advocacy interventions in the water sector: a review of global evidence (Responsabilité et interventions de plaidoyer dans le secteur de l'eau: examen des données mondiales). 1re partie. Overview and Summary Results (Présentation générale et résumé des résultats). Water Witness International, Édimbourg, Royaume-Uni.

Société civile

Entités bénévoles non étatiques à but non lucratif, formées par des personnes du secteur social, qui opèrent séparément de l'État et du marché. Les organisations de la société civile (OSC) représentent un large éventail d'intérêts et de liens. Elles peuvent inclure des organisations communautaires, ainsi que des organisations non gouvernementales (ONG)¹⁵. Dans le cadre de la déclaration, les OSC incluent des ONG dont le principal objectif caritatif est de faire progresser la justice sociale, la réduction de la pauvreté et la protection de l'environnement, et n'incluent pas d'entreprises ou d'associations à but lucratif, ni d'initiatives de partenariat dans le cadre desquelles des entreprises exercent un rôle de gouvernance ou un rôle autrement influent.

Transparence

Caractéristique des gouvernements, des entreprises, des organisations et des personnes favorables à une divulgation claire des informations, des règles, des plans, des procédures et des mesures. Les agents de la fonction publique, les responsables et directeurs des entreprises et des organisations, et les membres des conseils d'administration ont en principe le devoir d'agir de manière visible, prévisible et compréhensible pour promouvoir la participation et la responsabilité et permettre à des tiers de comprendre facilement les mesures mises en place¹⁶.

Vulnérabilité

Propension ou prédisposition à subir des dommages¹⁷.

¹⁵ [UNGP Reporting Framework](#) (2021).

¹⁶ [Site Internet de Transparency International](#), *Transparency*.

¹⁷ D'après IPCC (2012), *ibid.*

Annexe B. Liste des pays et des organisations participants

À suivre

Annexe C. Données indiquant l'existence de crises

- ✦ La poursuite du réchauffement climatique devrait intensifier encore davantage le cycle global de l'eau, y compris sa variabilité, les précipitations globales lors de la mousson et la gravité des épisodes de pluie et de sécheresse^{iv}.
- ✦ Les effets du changement climatique ont accru les risques de catastrophes telles que les sécheresses et les inondations, ainsi qu'une grave insécurité alimentaire et une malnutrition qui touchent principalement les enfants et les plus vulnérablesⁱ.
- ✦ L'activité de l'homme détruit les écosystèmes marins et d'eau douce naturels; les eaux intérieures, les zones humides et les écosystèmes d'eau douce sont ceux qui montrent les taux de déclin les plus forts et les plus rapides^v.
- ✦ L'eau potable et l'assainissement sont la première ligne de défense d'une solide réponse à la Covid-19 et les plans de redressement doivent être résilients, écologiques et inclusifs^{vi}.
- ✦ Les progrès en direction des ODD et des objectifs liés à l'eau sont loin d'être suffisants et les efforts doivent être multipliés par quatre si nous voulons parvenir à un accès universel à l'eau potable, à l'assainissement et à l'hygiène^{vi}.
- ✦ La réalisation de l'ODD 6, à savoir «Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau d'ici 2030» nécessitera de multiplier par trois les investissements, à savoir 1,7 billion de dollars supplémentaires. Cela requerra un partenariat dans l'ensemble de la société entre les gouvernements et les différents acteurs, une coopération internationale, un engagement politique de haut niveau, des plateformes multipartites et des solutions centrées sur les populations^{vi}.

Annexe D. Feuille de route

| Novembre 2021 | Mars 2022 | Novembre 2022 |
|--|---|---|
| Signataires fondateurs de la déclaration à la COP26 Signataires et partenaires d'apprentissage supplémentaires qui ne sont pas prêts à signer, mais sont enclins à le faire lors des futurs recrutements après la COP26 | Accord sur un cadre de gouvernance, de recommandations et d'indicateurs de partenariat | Les signataires soumettent des plans d'action et des bases de référence lors de la première réunion mondiale sur les empreintes hydriques équitables, sur la base de recommandations techniques et avec l'aide du secrétariat |
| Mars 2023 | Novembre – une fois par an | Novembre 2030 |
| La Conférence des Nations Unies sur l'eau soutient les signataires, met en avant les enseignements tirés et lance la seconde vague de recrutement pour la déclaration et le partenariat | Examen annuel, enseignements tirés et divulgation des réalisations Examen à mi-parcours 2026 | Célébration des réalisations et intensification à l'échelle mondiale |

Endnotes

- ⁱ Résolution 64/292 de l'Assemblée générale des Nations Unies.
- ⁱⁱ En vertu de la Résolution 15/9 de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies.
- ⁱⁱⁱ Résolution 48/13 de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies.
- ^{iv} GIEC (2021, à venir) « Changement climatique 2021 : les éléments scientifiques. Contribution du Groupe de travail I au sixième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat », Cambridge University Press.
- ^v Brondizio, E.S. ; Settele, J. ; Díaz, S. et Ngo, H.T. (eds) (2019) [Rapport 2019 d'évaluation globale sur la biodiversité et les services écosystémiques de la Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques](#), Bonn : IPBES.
- ^{vi} Nations Unies (2021) « Letter summary of the High-Level Meeting on the Implementation of the Water-Related Goals and Targets of the 2030 Agenda » (Lettre récapitulative de la Réunion de haut niveau sur la mise en œuvre des buts et objectifs de l'Agenda 2030 relatifs à l'eau), New York.
- ^{vii} Les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies, adoptés à l'unanimité par le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies en 2011 dans sa Résolution 17/4, définissent trois piliers : obligation de protection incombant à l'État, responsabilité de respect incombant aux entreprises et accès à des voies de recours. Ils définissent globalement un engagement à faire en sorte que les entreprises « ne nuisent pas » et « fassent le bien » pour faire progresser la mise en œuvre des ODD.